



REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur, établi en application de l'article 21 des Statuts de la Ligue de Football de Normandie, complète et précise certaines dispositions statutaires de la Ligue de Football de Normandie (LFN), et a notamment pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de la Ligue avec les Districts et les Clubs. Il énumère les Commissions composant la LFN et précise leurs attributions.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 1 – Généralités

La composition et les attributions de l'Assemblée Générale sont énumérées à l'article 12.1 et 12.4 des Statuts.

Article 2 – Participation à l'Assemblée Générale

Chaque représentant d'une association affiliée peut intervenir et voter à l'Assemblée Générale si lors des opérations d'émargement :

- Il remplit les conditions générales d'éligibilité telles que définies à l'article 13.2.1 des Statuts de la Ligue.
- Il justifie de son identité (licence ou pièce d'identité officielle).

Chaque club peut se faire représenter par l'un de ses licenciés majeurs ou par un délégué d'un autre club membre de l'assemblée générale, à condition qu'il représente déjà celui-ci et qu'il soit dûment habilité à représenter cette association au moyen d'un pouvoir fourni par la Ligue, étant entendu que le représentant d'un club ne peut représenter que cinq clubs y compris le sien.

Le pouvoir doit comporter notamment :

- Le nom, le prénom et la signature du Président du club représenté.



- Le nom, le prénom et le numéro de licence du représentant.

Les pouvoirs doivent être remis au plus tard lors des opérations d'émargement.

Par exception à l'article 12.3 des Statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.

Tout club ayant un compte débiteur à la Ligue depuis plus de trois mois avant la date de l'Assemblée ne pourra pas y participer, ni représenter un autre club. Sa participation reste conditionnée par la présentation d'un compte soldé au plus tard à la date de l'Assemblée.

Tout club débiteur ne pourra pas se faire représenter à l'Assemblée et le pouvoir remis sera annulé.

A défaut de règlement du solde débiteur dans le délai fixé ci-dessus, le club sera passible d'une amende égale à celle fixée pour absence à l'Assemblée Générale.

ORGANISATION INTERNE

Article 3 – Comité de Direction et Bureau

Le Comité de Direction, dont la composition et les attributions sont énumérées aux articles 13.1 et 13.6 des Statuts, administre et détermine la politique de la Ligue.

Le Bureau du Comité de Direction dont la composition et les attributions sont énumérées aux articles 14.1 et 14.3 des Statuts veille à la cohérence des actions menées par la LFN.

Article 4 – Ordre du jour des réunions

L'Ordre du Jour des réunions du Comité de Direction et du Bureau du Comité de Direction est arrêté par le Président sur proposition de la Direction et du Secrétaire Général. Il est adressé par mail aux membres la semaine précédant la réunion. Toutefois, tout point présentant un caractère d'urgence peut y être intégré sans formalité ni délai.

Article 5 – Représentation

En cas d'empêchement, le Président de District peut se faire représenter par son Président Délégué ou son Vice-président Délégué ou tout autre membre de son bureau, qui aura voix consultative.

Article 6 – Direction Générale

Le Directeur / la Directrice Général(e) est recruté(e) par le Comité de Direction. Il / elle dirige l'Administration de la Ligue et est responsable devant le Comité de Direction de la gestion du personnel de la Ligue.

Il / elle assiste le Président dans la préparation et l'exécution des décisions du Comité de Direction.

Il / elle propose au Comité de Direction, puis met en œuvre, les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace de l'administration de la Ligue.

Afin de mettre en application la politique définie par le Comité de Direction, il / elle assure la relation permanente avec les organes internes de la Ligue. En outre, il / elle coordonne le suivi des relations, à leur niveau administratif et opérationnel, avec les principaux interlocuteurs extérieurs de la Ligue.

Le Directeur Général / la Directrice Générale reçoit délégation générale pour signer tous les documents qui concourent au fonctionnement courant de la Ligue.

Le Directeur Général / la Directrice générale donne, dans les mêmes conditions, délégation de signature aux Directeurs qui reçoivent de sa part, quant à eux, délégation pour signer les courriers, décisions et documents issus des services placés sous leur autorité.

POLES ET COMMISSIONS

Article 7 – Principes

Le Comité de Direction crée des pôles et des commissions, en plus de ceux rendus obligatoires, afin de l'assister dans le fonctionnement de la Ligue.

Toutes les Commissions se réunissent, sauf cas particulier, au siège de la Ligue à Lisieux.

En cas d'événement rendant impossible la tenue des réunions au siège de la Ligue, le Comité de Direction peut autoriser que ces dernières se déroulent sur un autre lieu. Les réunions des Commissions peuvent également avoir lieu soit téléphoniquement, soit par voie de visioconférence, voire par voie électronique.

D'une manière générale, pour les délibérations des Commissions Régionales, en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Article 8 – Architecture

Les Commissions de la LFN sont réparties en 7 pôles :

- Présidentiel
- Juridique
- Sportif
- Arbitrage
- Développement et Animations Territoriales
- Accompagnement des Clubs
- Technique
- Marketing / Communication

Chaque pôle est placé sous la responsabilité d'un licencié, désigné par le Comité de Direction.

Article 9 – Généralités

1. L'effectif des Commissions est fixé par le Comité de Direction de la Ligue. A défaut de dispositions contraires, le quorum pour délibérer valablement est fixé à 3 (TROIS) membres. Ces Commissions peuvent élaborer un règlement intérieur et le soumettre pour avis au Comité de Direction.
2. Le Comité de Direction de la Ligue choisit et nomme les membres des commissions pour leur compétence reconnue dans les divers domaines d'intervention et leur déontologie. Les membres de ces commissions deviennent des membres individuels de la Ligue, s'ils ne détiennent pas déjà une licence à un autre titre.
3. Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur, pour la durée de la mandature restant à courir.

4. Un membre de commission ne pourra ni représenter ni assister l'association à laquelle il appartient, lorsqu'elle comparaît devant le Comité de Direction de Ligue ou une commission de Ligue, à moins de l'autorisation expresse du Comité de Direction de la Ligue ou du Président de la Ligue. Cette autorisation ne pourra être accordée s'il s'agit d'affaires disciplinaires. En outre, il ne pourra participer aux débats, délibérations, et vote quand l'association dont il fait partie est intéressée directement ou indirectement dans un litige évoqué devant la commission dont il est membre.
5. Au sein de la LFN, nul ne peut être membre à la fois d'une commission de première instance et de la commission d'appel.
6. Un membre absent à trois réunions consécutives et non excusé pourra être considéré comme démissionnaire et éventuellement remplacé en cours de saison.
7. Pour tout litige au sein d'une commission, le Comité de Direction est seul juge à pouvoir statuer.
8. Les principales sanctions administratives ou disciplinaires que peuvent prendre les organes compétents de la Ligue à l'occasion de tous litiges dont ils sont saisis, ou pour toute infraction de quelque nature que ce soit, sont énumérées à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N. et à l'article 4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.
9. La composition et les spécificités des organes disciplinaires de la Ligue sont fixées dans l'article 3 de l'annexe 2, Règlement Disciplinaire et barème disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.
10. Les membres du Comité de Direction peuvent assister de plein droit aux réunions des commissions.
11. Les membres des commissions et les secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction. Toute infraction à cette disposition entraîne respectivement l'exclusion de la commission et/ou la cessation des fonctions par le Comité de Direction.

Article 10 – Attributions des Commissions

Conformément à l'article 13.6 des Statuts, la répartition des compétences des différentes Commissions est fixée en annexe au présent Règlement.

Les attributions de ces commissions sont fixées par les Règlements Généraux, les Règlements de Ligue, et les règlements particuliers des épreuves et compétitions ou, à défaut, par le Comité de Direction de la Ligue.

Dans le cadre de l'établissement du budget prévisionnel de la Ligue, il est demandé à chaque commission d'élaborer également un budget prévisionnel qui sera examiné par la commission des Finances.

En liaison avec le trésorier, chaque Président doit en effectuer un suivi régulier.

Article 11 – Mode de fonctionnement des Commissions

Les commissions élisent en leur sein :

- Un(e) ou plusieurs vice-Président(e)s
- Un(e) secrétaire

- Un(e) secrétaire adjoint(e)

PUBLICATIONS

Article 12 – Publications

Outre ceux relatifs aux contentieux disciplinaires, les comptes-rendus des réunions du Bureau, du Comité de Direction de la LFN et des Commissions de la LFN, sont publiés sur le site internet de la Ligue, dans les délais les plus brefs.

Les décisions relatives aux contentieux disciplinaires sont consultables sur Footclubs.

CORRESPONDANCES

Article 13 – Correspondances

1. Les correspondances destinées au Comité de Direction ou aux Commissions sont à adresser :

- **Au siège de la Ligue de Football de Normandie – 19, rue Paul Doumer – 14 100 LISIEUX**
- **A l'adresse mail : ligue@normandie.fff.fr**

Pour toute correspondance postale devant être adressée dans un délai déterminé, seul le cachet de La Poste fait foi.

2. Toute personne (élus, membres de Commissions, personnel administratif et/ou technique de la Ligue) est susceptible, à titre officieux et sans formalité, d'apporter toute information concernant le rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale. Ces informations ne peuvent en aucun cas préjuger de la décision qui pourrait résulter de l'examen du cas d'espèce par les organes ou Commissions compétents.
3. Les associations ont obligation de mettre leurs coordonnées à jour via Footclubs. De même, les associations font connaître le nom de leur correspondant officiel. Seul celui qui sera désigné, sera responsable des correspondances vis-à-vis de la Ligue. Tout changement de correspondant doit être notifié à la Ligue au moyen des documents officiels disponibles au secrétariat ou par téléchargement sur le site internet de la Ligue.

ANNEXES DETAIL DES COMMISSIONS

Pôle Présidentiel

- Commission Régionale des Finances

Pôle Juridique

- Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales
 - Commissions Régionale du Statut des Educateurs
 - Commission Régionale du Statut du Joueur
 - Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage
 - Commission Régionale des Règlements et Contentieux
 - Commission Régionale de Discipline
 - Commission Régionale d'Appel

Pôle Sportif

- Commission Régionale des Calendriers
- Commission Régionale de Gestion des Compétitions
 - Commission Régionale du Football Entreprise
 - Commission Régionale du Futsal
 - Commission Régionale des Délégués et Sécurité
- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pôle Arbitrage

- Commission Régionale de l'Arbitrage
- Commission Régionale de Fidélisation des Arbitres

Pôle Développement et Animations Territoriales

- Commission Régionale de Féminisation
- Commission Régionale du Développement des Pratiques
 - Commission Régionale des Actions Citoyennes

Pôle Accompagnement des Clubs

- Commission Régionale de Formation – IR2F
- Commission Régionale FAFA / ANS
- Commission Régionale des Labels

Pôle Technique

- Commission Régionale Technique
- Commission Régionale de Préformation
- Commission Régionale du Football en Milieu Scolaire et Universitaire

Pôle Marketing / Communication

- Commission Régionale de l'Événementiel
- Commission Régionale de Communication
- Commission Régionale du Bénévolat

Autres

- Commission Régionale Médicale et Santé
- Commission Régionale de Contrôle des Clubs

1- Commission Régionale des Finances

La Commission Régionale des Finances a compétence pour :

- Contrôler les dépenses de la Ligue,
- Faire respecter la procédure financière,
- Proposer des actions pour entreprendre des économies,
- Représenter l'instance sur les dossiers susceptibles de contentieux.

Pôle Juridique

2- Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales

La Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort,
- Accéder à tout moment au bureau de vote,
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relative au respect des dispositions statutaires,
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions,
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

3 – Commission Régionale du Statut des Educateurs

La Commission Régionale du Statut des Educateurs a compétence pour :

- Suivre les obligations incombant aux clubs en matière de statut régional / fédéral,
- Accompagner les clubs en difficulté,
- Accompagner les clubs accédant à une division supérieure,
- Sanctionner les clubs qui ne seraient pas en règle avec le Statut Régional des Educateurs,
- Représenter l'instance sur les dossiers susceptibles de contentieux.

4 – Commission Régionale du Statut du Joueur

La Commission Régionale du Statut du Joueur a compétence pour :

- Statuer sur tout dossier relatif à la demande de licence,
- Accorder, refuser ou annuler la délivrance d'une licence,
- Appliquer les règlements en vigueur,
- Sanctionner toute fraude ou tentative de fraude relative à la délivrance d'une licence,
- Représenter l'instance sur les dossiers susceptibles de contentieux.

5 – Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a compétence pour :

- Valider les mutations des arbitres,
- Sanctionner les clubs qui ne seraient pas en règle avec les dispositions du Statut Régional de l'Arbitrage,
- Représenter l'instance sur les dossiers susceptibles de contentieux.

6 – Commission Régionale des Règlements et Contentieux

La Commission Régionale des Règlements et Contentieux a compétence pour :

- Instruire les dossiers faisant l'objet d'une réclamation / réserve,
- Prendre toute décision conformément aux textes en vigueur,
- Représenter l'instance sur les dossiers susceptibles de contentieux.

7 – Commission Régionale de Discipline

La Commission Régionale de Discipline a compétence pour :

- Analyser les feuilles de match,
- Porter à la connaissance des clubs, via Footclubs, les décisions,
- Instruire les dossiers relevant du champ disciplinaire,
- Appliquer le barème disciplinaire,
- Représenter l'instance sur les dossiers faisant l'objet d'une procédure d'appel devant la Commission Régionale d'Appel et la Commission Supérieure d'Appel.

8 – Commission Régionale d'Appel

La Commission Régionale d'Appel a compétence pour :

- Se prononcer sur les dossiers en appel en vertu des dispositions règlementaires,
- Prendre toute décision conformément aux textes en vigueur,
- Représenter l'instance sur les dossiers susceptibles de contentieux.

Pôle Sportif

9 – Commission Régionale des Calendriers

La Commission Régionale des Calendriers a compétence pour

- Établir le calendrier général des compétitions masculines et féminines,
- Repositionner les journées entières de compétition reportées.

10 – Commission Régionale de Gestion des Compétitions

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions a compétence pour :

- Gérer les compétitions masculines et féminines, seniors et jeunes,
- Homologuer les rencontres,
- Replacer les rencontres ponctuellement reportées,
- Représenter l'instance sur les dossiers susceptibles de contentieux.

11 – Commission Régionale des Délégués et Sécurité

La Commission Régionale des Délégués et Sécurité a compétence pour :

- Accompagner les clubs sur les rencontres de Championnat ou de Coupe,
- Faire appliquer la réglementation en matière de sécurité,
- Analyser chaque journée de Championnat ou de Coupe et proposer des mesures préventives adéquates.

12 – Commission Régionale du Football Entreprise

La Commission Régionale du Football Entreprise a compétence pour :

- Organiser les compétitions du Football Entreprise au niveau régional,
- Mettre en place des actions dans le but de dynamiser la pratique du Football Entreprise,
- Représenter l'instance sur les dossiers susceptibles de contentieux.

13 – Commission Régionale Futsal

La Commission Régionale Futsal a compétence pour :

- Gérer l'organisation des compétitions Futsal au niveau régional,
- Homologuer les rencontres Futsal au niveau régional
- Replacer les rencontres Futsal ponctuellement reportées
- Organiser les animations Futsal durant la trêve hivernale
- Représenter l'instance sur les dossiers susceptibles de contentieux

14 – Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives a compétence pour :

- Homologuer les terrains et les installations d'éclairage,
- Appliquer les directives nationales en matière d'installations,
- Attribuer les dérogations nécessaires dans le respect de la réglementation,
- Accompagner les clubs et les collectivités dans leurs projets,
- Organiser les animations Futsal durant la trêve hivernale,
- Représenter l'instance sur les dossiers susceptibles de contentieux.

Pôle Arbitrage

15 – Commission Régionale de l'Arbitrage

La Commission Régionale d'Arbitrage a compétence pour :

- Déployer la politique régionale en matière d'arbitrage,
- Désigner les arbitres sur les rencontres régionales et, par délégation, nationales,
- Faire observer les arbitres,
- Mettre en place les formations nécessaires pour faire progresser les arbitres régionaux,
- Former les arbitres à potentiel pour les emmener vers le statut d'Arbitre Fédéral,
- Représenter l'instance sur les dossiers susceptibles de contentieux.

16 - Commission Régionale de Fidélisation des Arbitres

La Commission Régionale de Fidélisation des Arbitres a compétence pour :

- Proposer des actions en vue du recrutement de nouveaux arbitres,
- Proposer des actions en vue de fidéliser les arbitres.

Pôle Développement et Animations Territoriales

17 - Commission Régionale de Féminisation

La Commission Régionale de Féminisation a compétence pour :

- Mettre en place des actions en vue de développer la pratique féminine,
- Animer des actions sur les manifestations féminines de la Ligue,
- Inciter jeunes filles / femmes à occuper des fonctions au sein des clubs.

18 - Commission Régionale du Développement des Pratiques

La Commission Régionale du Développement des Pratiques a compétence pour :

- Développer les 5 nouvelles pratiques (Fit Foot, Futnet, Golf Foot, Foot5, Foot en marchant)
- Développer le foot partagé (Sport adapté + sport handicap)
- Développer le Foot Loisir (Nouvelles pratiques : Foot à 8, Foot à 11, Futsal)

19 – Commission Régionale des Actions Citoyennes

La Commission Régionale des Actions Citoyennes a compétence pour :

- Enrichir l'Observatoire des Comportements,
- Proposer et suivre des actions de prévention et de lutte contre les incivilités et les discriminations,
- Mettre en œuvre la politique citoyenne et sociale de la Fédération,
- Permettre l'accessibilité au football aux publics en difficulté.

Pôle Accompagnement des Clubs

20 - Commission Régionale de Formation

La Commission Régionale de Formation a compétence pour :

- Accompagner et suivre le parcours de formation des Dirigeants, des éducateurs et des arbitres,
- Examiner les demandes de cofinancements pour des actions de formation,
- Accompagner et coordonner l'activité de l'IR2F.

21 - Commission Régionale FAFA / ANS

La Commission Régionale FAFA / ANS a compétence pour :

- Analyser les dossiers d'aide financière déposés par les clubs ou les collectivités locales,
- Valider les demandes,
- Arbitrer les choix,
- Transmettre les demandes à la LFA.

22 - Commission Régionale des Labels

La Commission Régionale des Labels a compétence pour :

- Coordonner et suivre les dispositifs d'accompagnement des clubs de la Ligue,
- Piloter les actions de labellisation,
- Attribuer les distinctions,
- Modéliser et déployer l'outil d'accompagnement des clubs,
- Piloter la journée régionale de remise des labels.

Pôle Technique

23 – Commission Régionale Technique

La Commission Régionale Technique a compétence pour :

- Mettre en œuvre la politique fédérale définie par la DTN,
- Suivre les actions régionales.

24 – Commission Régionale de Préformation

La Commission Régionale de Préformation a compétence pour :

- Suivre les différentes réformes en matière de compétitions de jeunes,
- Modéliser la pratique des jeunes,
- Suivre le déploiement du PEF dans les catégories jeunes, (actions citoyennes)
- Piloter les différentes actions promotionnelles.

25 - Commission Régionale du Football en Milieu Scolaire et Universitaire

La Commission Régionale du Football en Milieu Scolaire et Universitaire a compétence pour :

- Développer la place du football dans les différentes strates de l'Education Nationale (foot à l'école, quinzaine du foot)
- Développer les sections sportives scolaires
- Développer les pôles d'entraînement universitaires

Pôle Marketing / Communication

26 - Commission Régionale Événementiel

La Commission Régionale Evénementiel a compétence pour :

- Proposer des événements à organiser par la Ligue,
- Organiser et participer aux manifestations organisées par la Ligue.

27 – Commission Régionale de Communication

La Commission Régionale de Communication a compétence pour :

- Favoriser la communication externe : promouvoir les missions, actions et événements organisés par la Ligue à destination des clubs et des licenciés, et auprès des médias
- Favoriser la communication interne en informant les élus et les services de l'actualité de la Ligue et de ses commissions

28 – Commission Régionale Bénévolat

La Commission Régionale de Communication a compétence pour :

- Valoriser d'une manière générale les bénévoles des clubs, des Districts et de la Ligue
- Organiser les manifestations de valorisation des bénévoles telles les remises de médailles, les week-ends à Clairefontaine

Autres

29 – Commission Régionale Médicale et Santé

La Commission Régionale Médicale et Santé a compétence pour :

- Organiser le suivi médical au niveau régional,
- Examiner les dossiers médicaux des arbitres,
- Examiner les dossiers médicaux pour les demandes de double surclassement,
- Développer le sport santé au niveau régional.

30 – Commission Régionale de Contrôle des Clubs

La Commission Régionale de Contrôle des Clubs a compétence pour :

- Contrôler les finances des clubs de National 3 et Régional 1 et, à son initiative, de tout autre club de niveau régional,
- Faire appliquer la réglementation DNCG en vigueur,
- Accompagner les clubs dans leur gestion,
- Sanctionner les clubs qui ne respecteraient pas la réglementation DNCG,
- Représenter l'instance sur les dossiers susceptibles de contentieux.